



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 21 janvier 2019

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2019-02
relatif au
Règlement de Police Communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau Règlement de police.

Une partie conséquente du Règlement de police actuel est devenue obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau Règlement, largement inspiré du Règlement type proposé par l'État de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre village

2. Exposé des motifs

L'établissement du Règlement de police est une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci sont tenues d'avoir un Règlement de police.

Le Règlement de police vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations ou d'interdictions.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'Autorité. Le Règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

3. Historique de la révision

Notre Règlement actuel date de 1986. Aucune modification importante n'a été réalisée depuis lors. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs Règlements communaux ont changé.

Le Règlement qui vous est présenté est issu du Règlement type cantonal et a été accepté par le service juridique des communes et du logement (SCL).

4. Dispositions nouvelles

Compte tenu de la structure de ce Règlement de police, tout à fait différente de celle de l'ancien et de toutes les dispositions qu'il comporte, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de procéder à un comparatif avec l'ancien devenu quelque peu désuet.

5. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis municipal n° 2019-02 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

1. **D'approuver** le Règlement de police communal ;
2. **De déterminer** son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et d'abroger simultanément l'ancien ;
3. **De mettre à disposition** le présent Règlement à l'administration communale et sur le site officiel de la commune de Bottens ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  Le Secrétaire municipal 

L. Imoberdorf  P. Gerber

The official seal of the Municipality of Bottens is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE BOTTENS' and 'CANTON DE...'.

Municipal responsable du dossier : Christian Jaquier